

DESCRIPTIF DES EPREUVES

L'Attestation Technique 1 comprend 3 épreuves.

Ces épreuves sont relatives au style d'origine du candidat pour ce qui concerne les styles traditionnels.

Le candidat présente au jury (à l'écrit) la liste des mouvements et le nom de la forme présentée.

1/ DEMONSTRATION TECHNIQUE D'UN TAO CHUAN (forme à main nue)

50 points (note requise : 30 ; note éliminatoire : 8)

Etre capable d'exécuter, après un temps de préparation de 20 mn minimum, un extrait tiré au sort d'un enchaînement à main nue d'une forme traditionnelle (pas de forme raccourcie ou simplifiée).

5 minutes maximum, vitesse au choix du candidat.

2/ APPLICATIONS MARTIALES

10 points (note requise : 6 ; note éliminatoire : 2)

Etre capable de démontrer avec un partenaire de son choix, des applications (sur saisie, coup ou poussée) des mouvements de la forme qui ont un nom, à la demande du jury. Montrer le mouvement de la forme avant ou après l'application.

3 minutes maximum.

3/ TRAVAIL A DEUX

40 points (note requise : 24 ; note éliminatoire : 6)

Etre capable d'exécuter, avec un partenaire de son choix, une variété de **Tuishou à pas fixes**, à un bras et à deux bras ; y placer en les nommant les 8 potentiels* (ou 8 principes) et leurs transformations (réponses aux potentiels placés par le partenaire).

Le déplacement des pieds est possible pour exprimer un potentiel.

7 minutes maximum.

***LES 8 POTENTIELS (OU PRINCIPES) :** exigences de l'examen :

- 1) connaître les noms en chinois des 8 principes ou potentiels
- 2) connaître une de leurs correspondances en français Ex: «àn» pousser
- 3) les mettre en œuvre dans les Tuishou à pas fixes

ENTRETIEN

Etre capable, à la demande du jury :

- de justifier les caractéristiques techniques de sa prestation,
- de présenter son cursus de formation technique,
- d'expliciter le projet motivant sa candidature.

5 minutes maximum.

NOTATION SUR 100 POINTS : NOTE REQUISE 60 / 100

En cas de note inférieure ou de note éliminatoire à une épreuve, le candidat doit repasser les 3 épreuves

NB : L'ATT, Attestation Technique préalable étant propre à chaque Art Martial Chinois Interne et présentée devant un jury spécialisé, le candidat s'engage, à repasser une ATT pour enseigner cette option supplémentaire.